



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, 18-29 juin 2018

Point 9 b) de l'ordre du jour

**Pouvoirs des représentants à la Conférence**

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Président* : Brian Patrick Flynn (Irlande)

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est libellé comme suit :

Une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

2. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 18 juin 2018, conformément à l'article 4 de son Règlement intérieur, la Conférence a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Cabo Verde, Chine, Dominique, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Ouganda et Uruguay.

3. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 27 juin 2018.

4. Brian Patrick Flynn (Irlande) a été élu Président de la Commission.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 26 juin 2018 concernant les pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.

6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des 55 États suivants participant à la Conférence avaient été remis au Secrétaire général



---

conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Paraguay, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission, les 42 États suivants avaient communiqué au Secrétaire général des informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence, par télécopie émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de la mission concernée : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Bélarus, Botswana, Cabo Verde, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Soudan et Uruguay.

8. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, 100 États qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au Secrétaire général ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus. Il s'agit des États suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Croatie, Djibouti, Dominique, El Salvador, Érythrée, Eswatini, État de Palestine, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Niger, Nioué, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zimbabwe.

9. Le Président a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné, étant entendu que les États énumérés au paragraphe 7 et ceux énumérés au paragraphe 8 ci-dessus communiqueraient dès que possible au Secrétaire général les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants.

10. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

---

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné* les pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

*Accepte* les pouvoirs des représentants des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général.

11. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.
12. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (voir par. 14 ci-dessous). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.
13. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

14. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

*La troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---